
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Marc OXIBAR,

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026,
Secrétaire de séance : Patrick LENDRES

Etaient présents 66 titulaires, 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Patrick LENDRES, Béatrice ZAGO, Vincent CAUBET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Julien BUREL, Amagoia CAMPET, Xavier BOISSY, Françoise ASSAD, Sébastien SARASA, Philippe BORDENAVE, Ophélie ESCOT, Yann CAMOU JUNCAS, Michel HIDALGO, Sylvie BETAT, Nathalie CORONAS, Thomas LAFFORE, Philippe SANSAMAT, Guillaume POSE, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Didier LOUSTAU, Frédéric PAULY, Cathy GARCÈS, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Lysiane PALACIN, Christine CABON, Bernard AURISSET, Nicole MOLUS, Christian ZAMUNER, Jean-Pierre PRU-LESTRET, Danièle MIRANDE-REY, Stéphanie CAZABONNE, Jean-Philippe GRUEL, Marc OXIBAR, Corinne LAGRAVE, Marie-Lyse BISTUÉ, Nicolas MALEIG, Sami BOURI, Anne SAOUTER, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Sébastien DE TRUCHIS, Flora LAPERNE, Sonia CAMPAGNE, Raymond VILLALBA, Clément SERVAT, Carole LADEUIX, Alfredo DOS SANTOS, Nadia DUPEROUSSE, Elodie JIMENEZ, Michel ADAM, Florian MIROU, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Loïc LUNION, Louis BENOIT GRACIA, Frédéric BARATS, Martine MIRANDE, Bruno GUITTON

Pouvoirs : Michel LARQUIER à Louis BENOIT, Ingrid DIDIER à Pierre CASABONNE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES à Lysiane PALACIN, Iñaki ECHANIZ à Marie-Lyse BISTUÉ, Geneviève CIMORRA à Dominique QUEHEILLE, Philippe GARROTÉ à Flora LAPERNE

Absents : Philippe VIGNEAU, Jean CONTOU-CARRÈRE, Christophe GUERY

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil Communautaire au Président
2. Désignation du représentant Conseil de Surveillance de l'Hôpital
3. Désignation des représentants de l'Abattoir
4. Abattoir du Haut-Béarn : nomination de la directrice
5. Désignation des représentants de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées - AUDAP
6. Désignation des représentants EPA de l'Espace Jéliote
7. Désignation des représentants du GIP Restauration Collective
8. Désignation des représentants de La Fibre 64
9. Désignation des représentants au sein du Groupe d'Action Locale « Montagne Béarnaise »
10. Désignation des représentants de la Mission Locale
11. Modification des statuts de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn (OTHB)
12. Désignation des représentants de l'Office de Tourisme
13. Désignation des représentants du Pays de Béarn
14. Désignation des représentants du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées - SMAPP
15. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau - SMBGP
16. Désignation des représentants du Syndicat des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs affluents - SMGOAO (**retiré en séance – report séance du 28.04.26**)
17. Désignation des représentants à Valor Béarn
18. Election des membres de la Commission Appel d'Offres
19. Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offre et de la commission marché
20. Attribution des indemnités de fonction des élus
21. Remboursement des frais des élus communautaires
22. Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires
23. Débat d'orientations budgétaires 2026
24. Modification du tableau des effectifs
25. Création d'un poste d'apprenti
26. Piscines : Organisation saison estivale

M.OXIBAR porte à la connaissance de l'assemblée le remplacement d'un conseiller communautaire. Suite à la démission de Patrick Navarro élu d'Oloron de ses fonctions de conseiller, Raymond Villalba le remplace. Il intègre ses fonctions dès maintenant.

M.OXIBAR explique qu'à la suite du 9 avril, date de l'élection des présidents, vice-présidents et délégués, le nouveau bureau s'est réuni dès le 10 avril. Il a été installé et a commencé à organiser les modalités pratiques de travail pour l'avenir, tout en évoquant un certain nombre de sujets en lien avec l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

Le bureau s'est également réuni plus tôt afin d'examiner les rapports du prochain conseil communautaire du 28 avril. Il est rappelé à chacun de noter cette date, qui sera notamment consacrée au vote du budget primitif.

Le calendrier indicatif des conseils communautaires est présenté à l'écran : 28 avril, 28 mai, 25 juin, 24 septembre, 12 novembre et 15 décembre. Il est précisé que ces dates sont susceptibles d'évoluer, même si l'objectif est de maintenir les réunions le jeudi soir. En raison des contraintes de début de mandature et de l'obligation de voter le budget avant le 30 avril, certains ajustements ont toutefois été nécessaires.

Par ailleurs, la délibération n°16 relative au SMGOAO, concernant la désignation des représentants, est retirée et sera présentée lors du prochain conseil communautaire du 28 avril. En effet, un engouement important a été constaté, probablement lié à une incompréhension de la demande initiale : il était demandé aux communes de proposer un seul membre, titulaire ou suppléant. Or, de nombreuses communes ont proposé deux membres, ce qui aboutit à une liste de plus de 100 personnes pour 24 titulaires et 24 suppléants, rendant la désignation difficile. Une clarification sera apportée en lien avec la direction du syndicat avant la prochaine séance.

M.OXIBAR indique qu'une plaquette de l'office de tourisme a été distribuée pour la saison. Il est suggéré d'en assurer la diffusion, notamment dans les mairies.

RAPPORT N° 260416-01-ADM- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

S.LARTIGUE expose :

En vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A moins de dispositions contraires dans la délibération portant délégation, le Président ne peut subdéléguer ses pouvoirs à un Vice-Président ou à un Conseiller Communautaire, et en cas d'empêchement de sa part, les décisions doivent être prises par le Conseil. Lorsque le Président use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission au Préfet ou au Sous-Préfet et la Publicité. Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil. Enfin, ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est ainsi proposé de retenir les délégations suivantes, à compter du 20 avril 2026, étant précisé que le Président *rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir* :

**Sont grisées les cases relatives à de nouvelles délégations de pouvoirs*

Action foncière et gestion patrimoniale	
1	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
2	Conserver, administrer, arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services communautaires et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents.
3	Procéder à la désaffectation et au déclassement de biens relevant du domaine public de la Communauté de Communes, en vue de leur cession
4	Fixer, dans les limites de l'estimation du Service France Domaine, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux vendeurs de biens immobiliers, dans le cadre de procédures amiables, de préemption ou d'expropriation et répondre à leurs demandes.
5	Conclure et réviser toute location mobilière et immobilière inférieure à 12 ans
6	Délivrer les conventions d'occupation de locaux et les baux au profit des entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises...), prononcer leur renouvellement ou leur résiliation, souscrire tous avenants.
7	Passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants.
8	Prendre toutes décisions relatives à la conclusion de baux de location d'immeubles, nécessaires à l'installation ou au fonctionnement des services communautaires ou des organismes relevant des politiques publiques de la Communauté de communes, avenants aux baux existants, renouvellement des baux existant et résiliations
9	Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
10	Signer avec les différents concessionnaires de réseaux, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes, toutes les conventions d'occupation du domaine public de la collectivité et toutes les servitudes qu'elles soient matérialisées par la signature d'une convention ou d'un acte notarié.
11	Passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants
Urbanisme	
12	Donner l'avis de la CCHB en tant que personne publique associée sur les documents

	d'urbanisme et de planification des communes et EPCI limitrophes tel que défini aux articles L143-20 et 143-17 du Code de l'Urbanisme ;
13	Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
14	Représenter et donner l'avis CCHB lors de l'élaboration, l'évaluation et la révision de l'ensemble des schémas et plans régionaux notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
15	Signer l'ensemble des demandes d'urbanisme prévues au livre IV du Code de l'Urbanisme
16	Exercer au nom de la Communauté de Communes du Haut-Béarn le droit de préemption urbain sur les zones d'activités intercommunales et sur les biens entrant dans la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire. Le cas échéant à l'occasion de l'aliénation d'un bien, le Président a la possibilité de déléguer l'exercice de ses droits à l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées ;
17	Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

Affaires juridiques et contentieux	
18	Passer les contrats d'assurance, accepter des indemnités de sinistre y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite des franchises prévues aux contrats d'assurances,
19	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, géomètres et experts
20	Dans toutes les matières de la compétence intercommunale, d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en 1 ^{ère} instance qu'en appel, et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurance ; de déposer plainte, de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes, dans les conditions sus-décrites, dans toutes les matières de la compétence intercommunale. Les actions en troisième instance (Conseil d'État, Cour de Cassation) devront être présentées au Conseil Communautaire.
Finances	
21	Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change , de procéder au remboursement anticipé des emprunts et contracter tout emprunt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
22	Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 2 millions d'euros
23	Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires
24	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
25	Déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs, le cas échéant candidater à des appels à projets ou autres appels à manifestation d'intérêts, seule ou en groupement, et de signer les conventions ou tout documents afférents aux subventions, d'un montant inférieur ou

	égal à 500 000 €
26	Procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, jusqu'à 200€
Administration Générale	
27	Conclure et réviser toute location mobilière et immobilière inférieure à 12 ans
28	Conclure toute convention de passage dans le cadre du déploiement du Plan Local de Randonnées (si pas de compensation financière)
29	Signer toutes conventions avec un éco-organisme bénéficiant d'un agrément pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que, y compris électroniquement, les contrats de reprise et autres contrats annexes
30	Possibilité de fermer l'AGP aux périodes opportunes, par Décision
31	Décider du lieu de réunion du conseil communautaire en tout autre lieu que le siège
32	Décider de toutes modifications mineures autres que tarifaires dans la rédaction des règlements intérieurs et des chartes des établissements publics : <i>structures intercommunales petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement, RPI de Josbaig, piscines, ...</i>

33	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son(es) avenant(s) : • Sans effet financier ou dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 100 00 € HT • Ou ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ainsi que le reversement d'une recette auprès des communes membres Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants
34	De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, ...)
35	Passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le Conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
Commande Publique	
36	Adhérer à tout groupement de commandes et signer les conventions constitutives régissant leur fonctionnement
37	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, et de travaux, qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique et après avis de la Commission marchés publics conformément au Règlement Intérieur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De procéder en tant que de besoin à l'attribution des marchés subséquents compte tenu des incertitudes existantes sur ce sujet au niveau réglementaire et dans l'incompatibilité d'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres dans des délais adaptés.
Ressources Humaines	
38	Approuver les conventions de stages et fixer la gratification du stagiaire
39	Recruter, pour la durée de son mandat, et de signer les avenants, en tant que de besoin, des agents contractuels de remplacement, des agents non titulaires recrutés à titre occasionnel ou saisonnier pour faire face à un surcroît d'activité ainsi que les agents recrutés par contrat de droit privé. Il sera chargé de la détermination des

	niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
40	Prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle des agents de la Communauté de communes
41	Approuver les conventions de mises à disposition de service et de personnel entre la communauté de communes et les communes ou vice versa en application de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention (V.CAUBET) :

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- **PREND** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-02-ADM-

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'OLORON SAINTE-MARIE

S.BETAT expose :

Vu l'article R6143-2 du Code de la Santé Publique,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron, au titre des représentants des collectivités territoriales.

Traditionnellement, cette représentation est assurée par le Président de la communauté de communes.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 3 abstentions (M.ADAM, S.BOURI, C.LADEUIX)

- **DESIGNE** Monsieur Marc OXIBAR pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Oloron,
- **ADOpte** le présent rapport

RAPPORT N° 260416-03-ADM-

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « ABATTOIR DU HAUT BÉARN »

S.DE TRUCHIS expose :

Vu les statuts de l'Etablissement Public Local « Abattoir du Haut-Béarn »,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de nommer, sur proposition du Président, 7 représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Abattoir du Haut-Béarn », selon la répartition suivante :

- 5 membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- 2 personnalités qualifiées.

DEBAT :

C.LACOUR exprime un regret quant au fait que la dimension économique ne soit pas suffisamment représentée, et que Stéphane LARTIGUE ait fait le choix de se retirer.

M.OXIBAR rappelle que si l'on se réfère à l'historique de la mandature précédente, certains éléments méritent d'être rappelés. Lors de la précédente mandature, Jean-Luc ESTOURNES, alors premier vice-président en charge des finances et de l'administration générale, n'était pas membre du conseil d'administration. Toutefois, au regard des relations étroites entre la communauté de communes et l'abattoir, il apparaît évident que des interactions existeront nécessairement. À ce titre, Stéphane LARTIGUE, en charge de l'administration générale et des finances, sera amené à intervenir à certains moments.

D'autres instances devront également être réunies, réexaminées ou réorganisées à la suite de l'installation du conseil d'administration de l'abattoir. Il est notamment fait référence au conseil d'exploitation ainsi qu'au conseil des usagers. Il avait été envisagé que certains usagers de l'abattoir puissent y siéger. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé que Stéphane LARTIGUE participe au conseil d'exploitation au titre de ses fonctions au sein de la communauté de communes. Cette possibilité reste toutefois à l'appréciation du futur conseil d'administration.

M.OXIBAR indique que dans le cadre de cette nouvelle mandature, il est suggéré de réfléchir à des modalités de fonctionnement renouvelées pour ces instances. Une plus grande régularité dans leur fonctionnement pourrait être recherchée. Avec un regard extérieur sur la période précédente, il est estimé qu'un partage d'informations plus important aurait été souhaitable, ainsi qu'une meilleure association des professionnels, des utilisateurs et des acteurs connaissant le secteur de la viande.

M.OXIBAR rappelle que l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'exploitation ne peuvent y siéger s'ils exercent des fonctions dans une entreprise en lien avec l'activité concernée, s'ils assurent des prestations pour ces entreprises. En résumé, les membres du conseil d'administration ainsi que les personnalités qualifiées doivent être extérieurs aux intérêts directs de l'abattoir.

En revanche, le conseil des usagers, par définition, est composé de personnes utilisant les services de l'abattoir. Cette instance devra donc, selon cette analyse, être repensée et appelée à fonctionner différemment à l'avenir sur les questions liées à l'abattoir.

E.SERNA indique qu'il a siégé pendant trois ans au conseil d'administration de l'abattoir, un sujet auquel il est particulièrement attaché. Il précise que ses priorités sont la sincérité, la transparence et la possibilité d'exprimer librement les choses au sein de l'instance. Il déplore avoir, par le passé, été empêché de s'exprimer en conseil communautaire et affirme que de telles pratiques ne doivent plus exister.

Il indique avoir une sensibilité agricole, sans être spécialiste du secteur de la viande, mais avec une bonne connaissance du milieu alimentaire et de l'entreprise, puisqu'il dirige une structure depuis plusieurs années. À ce titre, il dit avoir été choqué par l'état général de l'abattoir : sa situation financière, son organisation, la gestion du personnel, ainsi que par une forme d'opacité entourant son fonctionnement.

E.SERNA revient sur plusieurs faits marquants. Dès ses débuts, il évoque un épisode qu'il juge révélateur : une chaîne d'abattage d'un montant de 900 000 euros avait été installée sans que le dossier de subvention, d'environ 300 000 euros, n'ait été déposé à temps. Cette situation lui apparaît en contradiction avec les règles habituellement rappelées aux collectivités.

E.SERNA souligne également la surcharge de travail de la directrice de l'époque, qui cumulait de nombreuses fonctions (administration, qualité, gestion), et indique avoir proposé un appui, notamment en matière financière, en suggérant l'intervention de compétences internes à la communauté de communes. Il rejoint ainsi l'idée qu'un renforcement des compétences financières au sein de l'abattoir est nécessaire.

Il met ensuite en évidence certaines pratiques économiques qu'il considère problématiques. Il cite notamment le cas d'un client important bénéficiant du transport gratuit des animaux, alors même que ce coût dépasse celui de la prestation d'abattage facturée. À titre d'exemple, pour environ 1 000 tonnes traitées, le transport pouvait représenter un coût supérieur aux recettes générées, créant un déséquilibre financier manifeste. Il indique avoir présenté ces éléments chiffrés au conseil d'administration, sans que cela ne conduise à des changements significatifs.

E.SERNA évoque l'audit réalisé, il précise qu'il a été confié à un cabinet dans un contexte contraint, même si d'autres propositions existaient. Il en ressort, selon lui, que la situation des abattoirs est globalement difficile, mais que des marges d'amélioration existent, notamment en limitant les pertes.

Il mentionne par ailleurs la fermeture temporaire de l'abattoir pour mise aux normes, saluant l'ampleur du travail réalisé. Toutefois, il relève que certaines décisions prises durant cette période, notamment en matière de prestations extérieures et de transport, ont généré des coûts importants supplémentaires.

Face à ces constats, il indique avoir souvent eu le sentiment de ne pas être entendu. Il exprime néanmoins sa volonté de s'impliquer à nouveau, de manière constructive, au sein du conseil d'administration. Il rappelle que l'abattoir constitue un outil essentiel pour le territoire, même si son équilibre repose en partie sur des volumes importants.

E.SERNA appelle ainsi à une gestion plus juste et plus transparente, reposant sur des compétences solides, notamment en matière financière, et sur une approche proche de celle d'une entreprise, afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics. Selon lui, l'objectif n'est pas nécessairement de générer des bénéfices, mais au minimum de limiter les pertes et de garantir la pérennité de l'outil.

M.OXIBAR remercie Étienne SERNA pour son intervention et indique partager, dans une large mesure, les constats exprimés.

M.OXIBAR insiste d'abord sur la nécessité de maîtriser les dépenses, rappelant qu'une gestion rigoureuse repose autant sur la limitation des coûts que sur les recettes. Il rejoint ainsi l'idée qu'il existe des marges d'économie.

Concernant le rappel historique, il choisit de ne pas y revenir en détail. Il nuance toutefois l'objectif de "tout dire" en soulignant que l'essentiel est de se mobiliser collectivement pour assurer l'avenir de l'abattoir.

S'agissant des pratiques passées, il reconnaît que certaines situations ont pu poser question, tout en indiquant que des évolutions sont engagées depuis 2024 avec l'arrivée d'une nouvelle direction, dont la gestion fait l'objet de retours globalement positifs.

M.OXIBAR rappelle que des ajustements restent nécessaires, dans un contexte financier contraint qui dépasse le seul cadre de l'abattoir. Il estime que le soutien financier de la communauté de communes est légitime au regard de l'intérêt public, mais qu'il doit s'accompagner d'une utilisation rigoureuse et justifiée des fonds.

M.OXIBAR souligne enfin la nécessité d'un engagement renforcé et coordonné de l'ensemble des services communautaires (financiers, techniques, juridiques, économiques et RH) pour accompagner efficacement l'abattoir. Il reconnaît également des progrès à accomplir, notamment en matière de transparence.

E.SERNA indique que selon lui, il sera nécessaire, à un moment donné, de trancher clairement et d'agir. Il évoque notamment des sujets à venir qui nécessiteront des choix fermes.

E.SERNA affirme sa volonté de s'investir pleinement pour accompagner le travail engagé et soutenir les décisions prises. Il appelle toutefois à la vigilance dans le fonctionnement collectif, afin d'éviter les tensions ou les incompréhensions.

L.BENOIT rappelle que l'abattoir est aujourd'hui en difficulté, un constat partagé par tous, tout en soulignant l'attachement collectif à son maintien. Il rejoint pleinement les propos sur la nécessité de transparence et de clarté.

L.BENOIT évoque une réunion en bureau avec la directrice, décrite comme étant en grande souffrance, confrontée à une charge de travail très importante et à un niveau d'exigence élevé. Il indique qu'elle a exprimé un profond épuisement, allant jusqu'à évoquer un burn-out. Il insiste sur la nécessité de dire les choses clairement, tout en rejetant l'idée d'une confrontation brutale. Selon lui, l'objectif doit rester la préservation d'un outil performant, essentiel pour les agriculteurs et le territoire.

S.DE TRUCHIS souligne avoir une longue expérience dans la filière viande, acquise sur plus de 30 ans dans les Pyrénées-Atlantiques. Il a travaillé sur des filières très diverses, des circuits courts aux structures industrielles de grande ampleur, et a pu observer le fonctionnement de nombreux abattoirs. Il évoque également des expériences positives dans certaines filières de qualité, tout en rappelant la dureté du métier, notamment pour les éleveurs. Il insiste sur l'importance cruciale des outils de proximité : selon lui, la disparition d'un abattoir en zone d'élevage compromettrait directement l'avenir de la filière. Il fait un parallèle avec son activité actuelle de boulanger, en soulignant l'importance des outils locaux de transformation, qu'il s'agisse de moulins, de fromageries ou d'abattoirs, pour structurer une économie territoriale et répondre aux besoins alimentaires.

S.DE TRUCHIS insiste sur la nécessité de travailler ensemble, dans la transparence, même si les approches peuvent différer, en visant un objectif commun.

S. DE TRUCHIS rappelle que tous partagent le même besoin d'outils structurants pour leurs activités respectives et conclut sur l'importance du dialogue, de la coopération et de la complémentarité des profils pour progresser collectivement.

S.CAMPAGNE se présente comme travaillant dans le secteur de la charcuterie. Elle souligne également, à l'instar de nombreux autres intervenants, l'importance de mieux comprendre le fonctionnement de l'abattoir.

S.CAMPAGNE insiste sur la nécessité de rechercher des solutions collectives et d'apporter un soutien à l'outil sous tous ses aspects.

C.SERVAT indique partager pleinement les propos tenus sur l'effort important à fournir pour sauver l'abattoir. Il souligne la nécessité d'associer systématiquement les usagers à l'ensemble des discussions, ceux-ci connaissant parfaitement leur métier et disposant de réseaux qui pourraient s'avérer utiles pour l'avenir.

C.SERVAT reconnaît l'importance des grossistes, qui contribuent au fonctionnement de l'outil, tout en rappelant que l'abattoir assure également une mission de service public essentielle sur le territoire. Il revient ensuite sur la question de l'audit, indiqué avoir été demandé il y a quelques mois. Il précise en avoir pris connaissance par la presse, n'ayant pas eu accès directement aux éléments, et estime que, désormais membre de la communauté de communes, il est nécessaire de disposer de l'ensemble des informations pour se projeter correctement.

C.SERVAT exprime son étonnement et son inquiétude suite à l'annonce d'une facture impayée évoquée par Etienne SERNA, dont le montant serait particulièrement élevé. Il souligne que, compte tenu de la situation déjà complexe de la structure, ce type d'élément ne peut être ignoré. Il insiste enfin sur la nécessité de régulariser l'ensemble des factures et de garantir une gestion rigoureuse, estimant que cela constitue une condition indispensable au bon fonctionnement de l'abattoir et de sa régie.

M.OXIBAR propose que le prochain conseil d'administration permette d'aborder en priorité ces sujets, en rappelant la nécessité de tout remettre à plat, d'échanger avec transparence et d'accepter les différences de points de vue.

Il souligne qu'il ne faut pas retenir uniquement un aspect négatif des échanges, mais plutôt la volonté collective d'agir avec lucidité face à une situation difficile, les abattoirs étant globalement en grande complexité. Il appelle ainsi à un travail commun pour revoir le fonctionnement et le modèle économique de l'outil.

M.OXIBAR rappelle également les interrogations sur le financement par la seule communauté de communes, alors que l'abattoir bénéficie à un territoire plus large, tout en précisant qu'il ne s'agit pas de faire porter à la collectivité l'ensemble des difficultés.

Enfin, il propose de reconduire Robert CAUHAPE comme personnalité qualifiée et de désigner l'ancien Président de la communauté de communes, Bernard UTHURRY, dans cette même fonction.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour, 3 contre (Y.CAMOU JUNCAS, N.MOLUS, N.DUPEROUSSE) et 4 abstentions (A.DOS SANTOS, L.PALACIN, JC.DOUS BOURDET PEES, L.LUNION) :

- **DESIGNE** les représentants mentionnés ci-dessous pour représenter le conseil communautaire de la CCHB au sein du Conseil d'Administration de l'« Abattoir du Haut-Béarn » :
 1. M. Marc OXIBAR
 2. M. Sébastien DE TRUCHIS
 3. M. Etienne SERNA
 4. Mme Sonia CAMPAGNE
 5. M. Thomas LAFFORE
- **DESIGNE** les personnes qualifiées mentionnées ci-dessous au sein du Conseil d'Administration de l'« Abattoir du Haut-Béarn » :
 1. M. Robert CAUHAPE
 2. M. Bernard UTHURRY
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-04-ADM-

ABATTOIR DU HAUT-BEARN DESIGNATION AU POSTE DE DIRECTION

S.DE TRUCHIS rappelle qu'en septembre 2024, après avoir connu une fermeture transitoire de plusieurs semaines et procédé à un audit général de l'équipement avec le Cabinet CERFRANCE, le Conseil d'Administration de l'abattoir avait nommé Aurélie AUBRY à la Direction de l'Abattoir le 3 octobre 2024 pour une durée de 3 ans.

Confronté à des problèmes particuliers, Aurélie AUBRY avait souhaité démissionner et cette décision a été rendue effective au 31 janvier 2026. Elle avait accepté, depuis d'assurer une transition via un contrat à durée déterminée, dans l'attente d'une nouvelle nomination.

L'Abattoir du Haut-Béarn a alors lancé une large procédure de recrutement restée vaine jusqu'à ce jour (à l'instar de nombreux abattoir dans le Sud-Ouest ou en France), tout en essayant parallèlement de travailler des pistes de mutualisation avec des territoires voisins.

Face à ce constat et souhaitant poursuivre le travail engagé, l'ancienne directrice vient de nous indiquer son souhait de reprendre ce poste à temps plein.

En application du code des collectivités territoriales et de l'article 10 des Statuts de l'Etablissement Public Local (EPL) « Abattoir du Haut-Béarn », il est tout d'abord rappelé que le Directeur est, sur proposition du Président de la Communauté de Communes, désigné par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Il est ensuite nommé dans ses fonctions par le Président de la Régie.

Le Directeur ainsi désigné et nommé, sous l'autorité et le contrôle du président du Conseil d'Administration, joue ainsi un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'EPL puisqu'il en est le représentant légal et exerce le pouvoir exécutif de la Régie, la direction du personnel et de l'ensemble des services et la préparation du budget.

Ce recrutement se traduira par un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable une fois.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn propose donc de valider la désignation de Madame Aurélie AUBRY au poste de Directrice de l'Abattoir du Haut-Béarn, et ce à compter du 1^{er} mai 2026.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 68 voix pour, 1 contre (E.SERNA) et 3 abstentions (M.HIDALGO, N.CORONAS, A.QUINTANA) :

- **DESIGNE** Madame Aurélie AUBRY comme Directrice de l'Etablissement Public Local « Abattoir du Haut-Béarn », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} mai 2026
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-05-ADM-

DESIGNATION REPRESENTANTS AUDAP

X.BOISSY expose :

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées est une association loi 1901 basée à Bayonne qui réalise des prestations d'ingénierie publique et qui propose aux collectivités membres toute une palette de métiers dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement. L'AUDAP assure, auprès de notre collectivité et plus particulièrement du Pôle intercommunal d'Urbanisme, une mission de conseil et d'aide à la décision en entretenant des relations de proximité avec les élus et services des collectivités. A ce titre, l'Agence d'Urbanisme assure pour l'Etat, le Département, la Région, le Pays de Béarn et les collectivités adhérentes, des missions mutualisées prospectives.

Elle assure dans le cadre d'une convention partenariale triennale des missions spécifiques pour notre intercommunalité, en particulier sur les questions d'aménagement stratégique du territoire (SCOT) et de mobilité.

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées,

Le Président est le représentant légal de la communauté de communes au sein des instances de l'AUDAP. Pour des raisons pratiques, il a possibilité de déléguer tout représentant.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à 71 voix pour et 1 abstention (C.LADEUIX) :

- **PREND ACTE** que Monsieur le Président est représentant de la CCHB au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées (AUDAP),
- **DESIGNE**, pour suivre les travaux et missions de l'AUDAP, M. Xavier BOISSY,
- **AUTORISE** le Président, le cas échéant, en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre lors des réunions des instances de l'AUDAP, à désigner toute autre personne de la collectivité, dûment mandatée par lui-même,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-06-ADM-

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « ESPACE JELIOTE »

D.BARRAUD expose :

Vu les statuts de l'Établissement Public Administratif « Espace Jéliote » modifiés en date du 2 décembre 2021,

Il est rappelé que l'article 7.1 des statuts de l'Etablissement public administratif « Espace Jéliote » fixe à huit délégués ayant voix délibérative, le nombre de membres du conseil d'administration :

- Cinq délégués communautaires titulaires et cinq délégués communautaires suppléants, désignés par délibération du Conseil Communautaire,
- Un élu titulaire et un élu suppléant, nommés par arrêté du Président de la communauté de communes, sur proposition du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Un élu titulaire et un élu suppléant, nommés par arrêté du Président de la communauté de communes, sur proposition du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant dûment désigné, nommés par arrêté du Président de la communauté de communes, sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Les désignations proposées au titre de la Communauté de Communes du Haut Béarn sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Dany BARRAUD Mme Anne BARBET Mme Christine CABON Mme Marie-Lyse BISTUE Mme Anne SAOUTER	M. Louis BENOIT Mme Lydie ALTHAPÉ M. Claude LACOUR M. Xavier BOISSY M. Philippe BORDENAVE

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme membres du conseil d'administration de l'établissement public administratif « Espace Jéliote » :

Titulaires	Suppléants
M. Dany BARRAUD Mme Anne BARBET Mme Christine CABON Mme Marie-Lyse BISTUE Mme Anne SAOUTER	M. Louis BENOIT Mme Lydie ALTHAPÉ M. Claude LACOUR M. Xavier BOISSY M. Philippe BORDENAVE

- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente décision,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-07-ADM-

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RESTAURATION DU HAUT-BÉARN »

S.DE TRUCHIS expose :

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Restauration du Haut Béarn », modifiée par voie d'avenant par une délibération du 16 décembre 2025, et notamment son article 12,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au Conseil d'Administration du GIP.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil d'Administration du GIP « Restauration du Haut Béarn » :

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien DE TRUCHIS Mme Marie-Lyse BISTUE M. Sami BOURI M. Clément SERVAT Mme Béatrice ZAGO	M. Louis BENOIT Mme Anne BARBET M. Cédric PUCHEU M. Xavier BOISSY Mme Marie-Annie FOURNIER

- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-08-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64

B.AURISSET expose :

En 2018, les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont créé un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ce Syndicat est positionné à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le Syndicat permet de garantir la cohérence des réseaux d'initiatives publiques existantes et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

Ainsi, par délibération du 12 avril 2018, la communauté de communes a transféré la compétence visée à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur « l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique » à La Fibre64.

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre64, tels qu'annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte La Fibre64.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 68 voix pour et 3 contre (M.ADAM, C.LADEUIX, A.QUINTANA) :

- **DESIGNE** M. Bernard AURISSET en tant que représentant titulaire de la CCHB au Syndicat Mixte La Fibre64,
- **DESIGNE** M. Frédéric BARATS en tant que représentant suppléant de la CCHB au Syndicat Mixte La Fibre64,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-09-ADM-

PROGRAMMATION EUROPEENNE 2021-2027 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE « Montagne Béarnaise » ET DE SON PRESIDENT

C.LACOUR présente la structure en charge de la gestion des fonds européens (LEADER, FEDER), destinés à soutenir le développement économique, notamment en milieu rural, et à accompagner des porteurs de projets publics comme privés.

L'enveloppe allouée s'élève à 5 millions d'euros pour la période 2021-2027. Sur les deux dernières années, 44 projets ont été réalisés, et 16 sont en cours pour l'année 2026. Ces projets sont variés : maintien de commerces en zone rurale, création de gîtes, équipements de santé ou encore initiatives locales diverses.

Par délibération N°220630-03-DEV en date du 30 Juin 2022, le Conseil Communautaire de la CCHB a validé le dossier de candidature du territoire de contractualisation régionale « *Vallée d'Ossau / Haut-Béarn/ Pays de Nay* » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027.

Cette candidature a été retenue le 20 Septembre 2022.

Ainsi le « Groupe d'Action Locale » (GAL) dénommé « Montagne Béarnaise » a été constitué pour porter ce dispositif de Fonds Européens FEDER/LEADER.

La CCHB est chef de file du GAL pour la mise en œuvre du programme FEDER 2021-2027 et LEADER 2023-2027 avec la CCVO et la CCPN comme partenaires.

Les missions de la CCHB sont encadrées par une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion Régionale, signée en date du 20/06/2023.

La CCHB est ainsi désignée comme structure porteuse de ce partenariat, et, à ce titre, référente pour les partenaires institutionnels d'un point de vue juridique. Elle mène les opérations incombant au chef de file du GAL, suivants les règlements et les indications délivrées par l'autorité de gestion.

La CCHB sollicite les financements en vue d'assurer les dépenses relatives à la mise en œuvre du programme. Il s'agit de crédits LEADER au titre de l'assistance technique et de cofinancements auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La structure porteuse et les structures partenaires se partagent, au prorata de la population, l'autofinancement de l'ensemble des frais dédiés à l'animation et la gestion du programme :

- ▶ Frais salariaux
- ▶ Frais de réception
- ▶ Prestations de communication

Le GAL, instance de décision, est composé de 48 membres à parité de membres publics et privés.

Il appartient à chaque EPCI de désigner ses représentants au collège élu du GAL, selon la représentativité territoriale suivante, définie au prorata de sa population :

CC Haut-Béarn : 5 titulaires / 5 suppléants

CC Vallée d'Ossau : 2 titulaires / 2 suppléants

CC Pays de Nay : 4 titulaires / 4 suppléants

Le Conseil Départemental siège également au GAL et est représenté par 2 élus.

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger au sein du GAL.

En parallèle, la CCVO et la CCPN procéderont à la désignation de leurs représentants.

Considérant le nombre de représentants de la CCHB au sein du GAL Montagne Béarnaise, sont proposés :

Titulaires	Suppléants
M. Claude LACOUR M. Clément SERVAT M. Bruno GUITTON Mme Ophélie ESCOT M. Sami BOURI	M. Philippe BORDENAVE Mme Christine CABON M. Guillaume POSE M. Michel LASSERRE M. Julien BUREL

Par ailleurs, la structure porteuse du GAL étant un EPCI, selon l'article L.5211-9 du CGCT, son Président est de fait Président du GAL.

S'il souhaite déléguer cette fonction, le règlement intérieur l'autorise à déléguer cette fonction à l'un des membres de son exécutif qui doit également être titulaire au sein du GAL.

Ainsi et au regard des propositions de désignations ci-dessus, le Président de la CCHB propose de nommer M. Claude LACOUR au poste de Président du GAL « Montagne Béarnaise ».

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DESIGNE** comme représentants au sein du Groupe d'Action Locale « Montagne Béarnaise » :

Titulaires	Suppléants
M. Claude LACOUR M. Clément SERVAT M. Bruno GUITTON Mme Ophélie ESCOT M. Sami BOURI	M. Philippe BORDENAVE Mme Christine CABON M. Guillaume POSE M. Michel LASSERRE M. Julien BUREL

- **APPROUVE** la nomination de M. Claude LACOUR en tant que Président du GAL « Montagne Béarnaise ».
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-10-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA MISSION LOCALE JEUNES. TERRITOIRES DE MOURENX, OLORON, ORTHEZ

A.SAOUTER expose :

Vu les statuts de la Mission Locale Jeunes. Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, qui intervient dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale des 16-25 ans,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner des représentants pour siéger au sein de cette entité :

- Au Conseil d'Administration : 3
- Au Fonds d'aide à l'insertion et la recherche d'emploi (FAIRE) : 1 titulaire et 1 suppléant

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** :

- Mme Anne SAOUTER
 - M. Alfredo DOS SANTOS
 - M. Louis BENOIT
- en tant que représentants de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes. Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez,,
- **DESIGNE** M. Sami BOURI, en tant que titulaire et Mme Lysiane PALACIN, en tant que suppléant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du FAIRE de la Mission Locale Jeunes. Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez,
 - **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-11-TOU-

OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BEARN : MODIFICATION DES STATUTS

L.ALTHAPE expose :

Vu la délibération « 170131-31-ADM-Création de l'Office de Tourisme » du 31 janvier 2017, validant la création de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn et ses statuts,

Vu le code du tourisme, et notamment son article R. 133-8 disposant que : « Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué»,

Vu les statuts actuels de l'Office de Tourisme constitué sous forme d'EPIC ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de l'Office de Tourisme en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation de membres suppléants en nombre équivalent aux membres titulaires, conformément à l'article R. 133-8 du code du tourisme ;

Considérant le principe selon lequel les représentants des collectivités territoriales doivent demeurer majoritaires au sein du comité de direction ;

Considérant la volonté d'adapter la représentation des socioprofessionnels aux évolutions de l'activité touristique et aux enjeux de développement du territoire ;

Il conviendrait de procéder à une révision des statuts et de redéfinir la composition du comité de direction comme suit :

1. Collège des élus :

- 8 membres titulaires (contre 12 actuellement) ;
- 8 membres suppléants (contre 4 actuellement).

2. Collège des socioprofessionnels :

- 7 membres titulaires (contre 11 actuellement) ;
- 7 membres suppléants répartis comme suit :
 - 2 représentants des hébergeurs (sans distinction de catégorie) ;
 - 2 représentants des sites et activités touristiques ;
 - 1 représentant de la restauration ;
 - 1 représentant des commerces ;
 - 1 représentant de l'agritourisme.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 70 voix pour, 2 contre (P.CASABONNE, I.DIDIER) et 1 abstention (S.SARASA) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ;
- **ADOpte** le présent rapport

RAPPORT N°260416-12-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BÉARN

L.ALTHAPE expose :

Par délibération du 31 janvier 2017, la communauté de communes a confié à l'Office de Tourisme les missions relevant du service public touristique local, telles l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire, la coordination des socio-professionnels et des acteurs locaux du tourisme et la commercialisation de l'offre touristique marchande.

L'Office de Tourisme du Haut-Béarn est un Établissement Public Industriel et Commercial qui contribue à l'élaboration et met en œuvre la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique. Il apporte une assistance commerciale à ses partenaires.

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme modifiés par délibération du conseil communautaire le 16 avril 2026, et notamment son article 3 détaillant l'organisation et la composition du Comité de Direction,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention (S.SARASA) :

- **DESIGNE** les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Haut-Béarn :

Titulaires	Suppléants
------------	------------

Mme Lydie ALTHAPE	Mme Anne SAOUTER
Mme Elisabeth MIQUEU	M. Christian ZAMUNER
Mme Anne BARBET	M. Julien BUREL
Mme Béatrice ZAGO	M. Louis BENOIT
M. Pierre CASABONNE	M. Loïc LUNION
M. Bruno GUITTON	Mme Lysiane PALACIN
Mme Carole LADEUIX	M. Jean-Pierre PRU-LESTRET
M. Cédric PUCHEU	M. Dominique QUEHEILLE

- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-13-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN PAYS DE BÉARN

X.BOISSY expose :

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a été créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018. Sa création a fait suite à un engagement des intercommunalités du Béarn de se fixer des objectifs communs afin d'agir ensemble à un niveau plus pertinent qui dépasse leur frontière administrative.

Ainsi, le Pays de Béarn a été constitué, sous la forme d'un syndicat mixte, entre les établissements publics de coopération intercommunale et collectivité territoriale suivants :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes de Lacq-Orthez
- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes du Haut Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Conformément à l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, le Pays de Béarn conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements. C'est dans ce cadre qu'il définit et met en œuvre des actions dans les domaines visés par la Charte de Fondation qui avait été signée par les membres. Chaque membre du Pays de Béarn demeure libre d'y participer et d'y contribuer financièrement.

De cette charte de fondation en a découlé l'adoption d'une feuille de route qui a permis d'initier, tester, matérialiser et consolider des coopérations entre EPCI du Béarn.

Quatre priorités stratégiques se dégagent des actions menées ces dernières années :

- Revitaliser les ruralités via l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial, l'animation du volet territorial des fonds européens et la valorisation de l'identité béarnaise

comme levier de développement

- Anticiper les sujets de demain et l'adaptation au changement climatique via l'animation et le portage d'études, notamment sur la gestion de la ressource en Eau (Prospectiv'Eau), les mobilités (Plan Mobilités Béarn) et la gestion de crise (Plan Solidarité Crise)
- Favoriser une attractivité accrue pour un Béarn, innovant par nature via la création de la boîte à outils de communication "Béarn"
- Positionner le territoire au cœur du Sud-Ouest européen en menant des coopérations à cette échelle (programme POCTEFA et SUDOE) au service du territoire

Une autre action marquante concerne le projet de valorisation de l'ancien camp de Gurs pour lequel, le Pays de Béarn porte les études préalables à sa réalisation et les actions de préfiguration pour l'affirmation d'un lieu ressource de rayonnement transfrontalier et européen. Une action qui illustre la capacité à agir et à mobiliser le Béarn collectivement.

Aujourd'hui, le Pays de Béarn se trouve être un acteur légitime de l'animation territoriale sur les sujets d'anticipation et d'accompagnement des transitions. Il est légitime pour élaborer un horizon commun à l'échelle Béarn avant déclinaison opérationnelle par ses membres, pour porter des projets européens et a la capacité de mener des projets multi-partenariaux complexes du local à l'international.

Conformément aux statuts en vigueur, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 66 délégués titulaires et autant de suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres est déterminée conformément à l'article L. 5731-3 du code général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Aussi, la composition s'établit en deux collèges comme suit :

- 1^{er} collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.
- 2^{ème} collège : Chaque EPCI membre dispose d'un siège et chaque EPCI dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

EPCI	Collège 1	Collège 2	Total délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
CC Lacq Orthez	3	6	9
CC Nord Est Béarn	3	4	7
CC Haut Béarn	4	4	8
CC Luys en Béarn	3	3	6
CC Pays de Nay	3	3	6
CC Béarn des Gaves	3	2	5
CC Vallée d'Ossau	1	2	3
Département des PA	1	1	2
TOTAL	24	42	66

Ainsi, la Communauté de communes du Haut Béarn dispose de 8 délégués titulaires et autant de délégués suppléants qu'il convient de désigner.

Les candidatures suivantes sont proposées :

	Titulaires	Suppléants
Collège 1	M. Marc OXIBAR M. Claude LACOUR M. Clément SERVAT M. Xavier BOISSY	M. Louis BENOIT Mme Daniele MIRANDE-REY Mme Elodie JIMENEZ M. Stéphanie CAZABONNE
Collège 2	Mme Françoise ASSAD M. Raymond VILLALBA Mme Cathy GARCÈS M. Sébastien DE TRUCHIS	M. Patrick LENDRES M. Cédric PUCHEU Mme Lydie ALTHAPÉ Mme Marie-Annie FOURNIER

Le vote a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour siéger au sein du Conseil du Pays de Béarn ainsi qu'il suit :

	Titulaires	Suppléants
Collège 1	M. Marc OXIBAR M. Claude LACOUR M. Clément SERVAT M. Xavier BOISSY	M. Louis BENOIT Mme Daniele MIRANDE-REY Mme Elodie JIMENEZ M. Stéphanie CAZABONNE
Collège 2	Mme Françoise ASSAD M. Raymond VILLALBA Mme Cathy GARCÈS M. Sébastien DE TRUCHIS	M. Patrick LENDRES M. Cédric PUCHEU Mme Lydie ALTHAPÉ Mme Marie-Annie FOURNIER

- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la délibération correspondante au Pays de Béarn.
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-14-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRENEES (SMAPP)

C. BERNIARD expose :

Vu la délibération du 7 décembre 2016 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau-Pyrénées (SMAPP), qui a fixé à 1 le nombre de délégué de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, qui disposera de 2 voix,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ce Syndicat.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour et 1 contre (JM.PRU LESTRET) :

- **DESIGNE** M. Claude BERNIARD en tant que représentant titulaire de la CCHB au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau-Pyrénées,
- **DESIGNE** M. Stéphane LARTIGUE en tant que représentant suppléant de la CCHB au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau-Pyrénées,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-15-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)

D.MIRANDE-REY expose :

Ce Syndicat a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect de compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages ...) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux collectivités territoriales et à leurs regroupements ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

Il est constitué en syndicat à la carte :

- Compétences obligatoires pour tous les membres du Syndicat : pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la compétence suivante :
 - Missions composant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GeMAPI, définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Compétence facultative pour laquelle la CCHB a transféré sa compétence par délibération du 26 septembre 2019 :
 - o Item 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...).

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES en tant que représentant titulaire de la CCHB au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,
- **DESIGNE** M. Jérôme BARATEIG en tant que représentant suppléant de la CCHB au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,
- **ADOpte** le présent rapport

RAPPORT N°260416-16-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET LEURS AFFLUENTS (SMGOAO)

Rapport annulé en séance

RAPPORT N°260416-17-ADM-

DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS VALOR BEARN

P.CASABONNE expose :

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini par le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, et toute opération nécessaire à la valorisation des déchets, y compris par l'intégration de co-produits aux matières à valoriser.

Cette compétence comprend notamment les études générales, la création et l'exploitation des équipements et services ainsi que l'organisation de la communication sur le traitement de déchets (la communication relative à la collecte reste de la compétence des groupes membres).

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Valor Béarn,

Considérant le renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire,

Il convient de désigner 4 représentants pour siéger au sein du Comité Syndical.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 voix pour et 1 contre (B.ZAGO) :

- **DESIGNE** les représentants mentionnés ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes du Haut-Béarn au sein du Syndicat Mixte Traitement des Déchets Valor Béarn :
 1. M. Pierre CASABONNE
 2. M. Michel LASSERRE
 3. M. Bernard AURISSET
 4. Mme Lysiane PALACIN
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N°260416-18-ADM-

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

S.LARTIGUE expose :

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 du CGCT)

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; la liste pourra donc compter au maximum 10 membres (5 titulaires – 5 suppléants) et au minimum 6 membres (3 titulaires – 3 suppléants)

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT)

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder autrement.

La CAO obéit aux règles de fonctionnement décrites dans le « Règlement intérieur de la CAO »

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard AURISSET	M. Philippe GARROTE
Mme Elisabeth MIQUEU	Mme Anne BARBET
Mme Anne SAOUTER	M. Claude BERNIARD
M. Louis BENOIT	M. Sami BOURI
M. Xavier BOISSY	M. Etienne SERNA

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **CONSTATE** qu'une seule liste s'est constituée,
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ARRETE** la liste des membres titulaires et suppléants qui seront habilités à faire partie de la Commission d'Appel d'Offres.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard AURISSET	M. Philippe GARROTE
Mme Elisabeth MIQUEU	Mme Anne BARBET

Mme Anne SAOUTER	M. Claude BERNIARD
M. Louis BENOIT	M. Sami BOURI
M. Xavier BOISSY	M. Etienne SERNA

- **PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-19-ADM-

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MARCHES PUBLICS (CMP)

S.LARTIGUE expose :

Commission d'Appel d'Offres

La réglementation relative aux marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et aujourd'hui codifiée dans le Code de la Commande Publique (CCP) s'appuie exclusivement sur le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres.

Toutefois, certaines modalités de fonctionnement, figurant dans la précédente réglementation, n'ont pas été reprises dans ces nouvelles dispositions. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de la CAO, de la voie prépondérante de son Président en cas de partage des voix, la gestion du remplacement des membres titulaires, la tenue d'un procès-verbal ou la composition des jurys.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un règlement intérieur de la CAO, visant à préciser et clarifier le rôle de cette instance.

Commission marchés publics

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de collégialité des décisions, il est proposé la création d'une commission des marchés publics.

Cette instance examinera les candidatures et les offres sans toutefois disposer d'une compétence d'attribution des marchés compte tenu de sa nature purement consultative.

L'attribution d'un marché reste en effet de la compétence du Président dans le cadre de ses délégations et de l'assemblée délibérante pour tous les marchés d'un montant supérieur aux seuils prévus dans la délibération de délégation du Président.

La commission sera composée :

- L'élu référent en charge du domaine, Président de la commission,
- Le cas échéant, des élus référents désignés pour leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché (Services techniques, juridiques, finances...),
- L'agent chef de projet en charge du dossier,
- Le cas échéant, les techniciens des services compétents (techniques, juridiques, financiers...) en fonction de la nature du marché,
- Des personnalités extérieures qualifiées dont la présence est jugée utile au regard de l'objet du marché et qui seront désignées par le Président de la commission.

La commission des marchés publics sera constituée pour donner un avis informel pour tous les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure à :

- 120 000€ HT pour les marchés de **Fournitures et Services**
- 500 000€ HT pour les marchés de **Travaux**

Les membres de la commission examinent les différentes offres.

Le chef de projet du marché est chargé de retracer les éléments techniques, financiers ainsi que toutes les caractéristiques de l'offre de chacun des soumissionnaires dans un rapport d'analyse des offres.

Le chef de projet transmet, pour décision d'attribution du marché, une note au Président intégrant l'avis de la commission.

Ce règlement vient fixer des règles, lui donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Le règlement intérieur ainsi approuvé est applicable pour la durée de la mandature en cours. Le règlement intérieur est annexé à la présente.

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les Articles L.1411-3 à L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la fiche de la Direction des Affaires Juridiques sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du conseil n°260416_18 du 16 avril 2026 renouvelant la composition de la CAO ;

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la C.A.O et de la C.M.P tel qu'annexé à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Président à le mettre à jour en fonction de toute évolution légale ultérieure.

RAPPORT N° 260416-20-PER-

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES INVESTIS D'UNE DELEGATION

S.LARTIGUE expose :

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu les délibérations de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2026 n°260416-01-ADM- nommant le Président et la délibération et n°260416-02-ADM- fixant la composition du bureau à .. Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et à compter de la date de leur entrée en fonction,

Considérant que pour les communautés de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'article L. 5211-12 prévoit qu'à la seule demande du Président, l'organe délibérant peut fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par l'article R. 5214-1

Considérant que le conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux conseillers communautaires délégués, dès lors qu'ils sont investis d'une délégation de fonction et que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'à sa demande, l'indemnité de fonction du Président est baissée de 67.50% à 26.00%, l'indemnité des Vice-Présidents est portée à 17% et l'indemnité des conseillers communautaires délégués est maintenue à 6%.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 72 pour et 1 contre (S.CAMPAGNE) :

- **ATTRIBUE** avec effet à compter du début effectif du mandat, les indemnités suivantes :
 1. au Président, une indemnité de fonction au taux de 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 2. aux Vice-Présidents, une indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 3. aux conseillers communautaires délégués, une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-21-PER-

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

S.LARTIGUE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-13, L5211-14, R2123-22-1 et D5211-5 ;

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'Arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais de missions et de déplacement des élus communautaires ;

Considérant qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières, et que ces remboursements de frais sont limités par les textes à des cas précis ;

Il est proposé de prévoir un remboursement des frais dans les cas suivants :

1- Frais liés à l'exécution d'un Mandat Spécial ou Frais de Mission :

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux s'applique à tous les élus membres du Conseil de la Communauté de Communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la Communauté de Communes par un membre du Conseil, et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence. Les modalités de remboursement des frais occasionnés (frais de

transport, frais de séjour, frais d'aide à la personne) seront fixées par la délibération conférant le mandat spécial.

2- Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI

L'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est désormais offerte à tous les membres des conseils ou comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions:

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L5211-49-1 du CGCT,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle que l'élu représente.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, à l'instar de ce qui est prévu pour les conseillers municipaux, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, dans des conditions fixées par décret.

Le remboursement des frais de séjour et de transport sera effectué dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

3- Frais d'aide à la personne des élus intercommunaux

Tous les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'un remboursement par la Communauté de Communes, selon les modalités fixées par délibération en conseil communautaire, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions intercommunales dans le cadre d'un mandat spécial, d'une mission ou en tant que membres des conseils ou comité d'EPCI.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial,
- **DECIDE** d'instaurer le remboursement des frais de déplacements,
- **DECIDE** d'instaurer le remboursement des frais d'aide à la personne des élus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais ci-dessus exposés,
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-22-PER-

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

S.LARTIGUE expose :

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 105, 106 et 107 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8 ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté de communes est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire bénéficient également chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être

inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Communautaire dans les conditions prévues à l'article L1621-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la communauté de communes dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur. Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un état des justificatifs de dépenses ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 1. Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
 2. Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;
- **FIXE** le montant maximal des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-23-FIN

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DOB)

S.LARTIGUE expose :

Considérant que dans le cycle budgétaire des EPCI, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif,

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB fait l'objet d'un rapport de synthèse qui doit comprendre différentes informations et orientations qui annoncent, expliquent et préfigurent le Budget Primitif 2026 auxquelles finalement elles se rattachent.

Ces éléments ont trait principalement au contexte local, à la commande politique, aux investissements projetés, à la fiscalité, à l'endettement et, s'il y a lieu, aux engagements pluriannuels envisagés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un outil « d'amélioration de la transparence financière » tel que le rappelle l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 qui prévoit, entre autres, sa transmission obligatoire aux communes membres, ainsi que sa publication en ligne sur le site internet de la collectivité.

S. LARTIGUE rappelle que la prochaine séance du conseil communautaire aura pour ordre du jour l'adoption du budget primitif 2026. Il résume le contexte économique national de la loi de finances pour 2026 en indiquant que « l'Etat continue à nous faire les poches ». Le redressement des finances publiques touche aujourd'hui les intercommunalités après avoir déjà impacté les départements et régions.

Le redressement en question se traduit par une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'instauration du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (Dilico) pour lequel l'Etat retient temporairement des recettes destinées aux collectivités afin de mieux se financer dans le temps, une baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) de 100 000 € sur une année, la hausse de trois points sur quatre ans de la cotisation à la caisse de retraite des agents territoriaux (CNARCL) représentant 100 000 € par an et enfin la baisse de la contribution de l'Etat à la PSR sur les territoires industriels pour un montant de 300 000 € en 2026.

Ce dernier montant correspond à une compensation de l'Etat destinée aux collectivités suite à la décision prise en 2021 d'exonérer certaines entreprises à caractère industriel sur leurs cotisations foncières. Si l'Etat compensait à l'euro près cette perte de recettes pour les collectivités en 2021, en 2026 la décision a été prise de réduire le montant de la compensation, ce qui représente un manque à gagner de 300 000 € pour la CCHB.

Il rappelle également que ces éléments avaient déjà été présentés lors du conseil communautaire du 5 mars par l'ancienne mandature. Une lettre de cadrage a été initiée par les services en fin d'année afin de contenir l'évolution des dépenses de personnel à 3% lorsque le glissement vieillesse-technicité porte classiquement cette augmentation à 5% par an. Cette démarche a également permis de baisser les subventions d'équilibre aux budgets annexes, notamment celui de la restauration collectivité qui devrait diminuer de 49 000 € en 2026. Par ailleurs, ce contexte financier ne permet pas de maintenir la provision pour l'apurement des budgets annexes des parcs d'activités, et seuls les équilibres comptables sont inscrits à hauteur de 20 000 €.

Il présente ensuite la tendance à l'effet ciseau sur les années à venir entre l'évolution des dépenses et des recettes. Il rappelle que la différence graphique visible entre les deux courbes correspond à l'épargne brute dégagée par la collectivité chaque année.

Il conclut que pour l'exercice 2026, en raison à la fois des fortes baisses de recettes et du choix de réaliser les investissements dits « coûts-parties », nul autre choix n'a été que de consommer la quasi-totalité des réserves accumulées par la collectivité sur les exercices précédents. Pour les exercices suivants, il conviendra de prendre des décisions fortes pour maintenir la situation financière de la CCHB : la mise en place d'un plan de redressement tout en maintenant un service public de qualité.

Trois leviers d'action sont identifiés pour les années à venir par ordre de priorité : la réduction des dépenses de fonctionnement via l'interrogation des politiques publiques menées à l'heure actuelle ; suivie du levier fiscal via les ménages et les entreprises ; puis à défaut de réussir à mobiliser suffisamment les deux premiers leviers une réduction des investissements. Trois scénarios prospectifs sont présentés dans le rapport d'orientations budgétaires montrant l'effort budgétaire à réaliser selon les ambitions d'investissements fixées. Le premier scénario vise à dégager une capacité d'investissement minimum de 500 000 € correspondant à la réalisation des investissements récurrents inhérents à la vie

courante de la collectivité. Le second scénario vise une capacité à 1 million d'euros et le 3^e scénario vise enfin un retour à une moyenne d'investissement annuel de 1.5 million d'euros. Ces perspectives contrastent fortement avec les 4.5 millions d'investissements inscrits au budget 2026.

Concernant les orientations majeures des budgets annexes : pour le budget du Somport et du Fort du Portalet il est proposé d'inscrire une subvention d'équilibre de 90 000 €, qui, en fonction des conditions météorologiques pourra ne pas être mobilisée au cours de l'année 2026. Concernant le SICTOM, le budget enregistre une hausse de 5% par rapport à l'exercice 2025 : frais de personnel (+4%), coûts de traitement en augmentation sous l'effet des revalorisations appliquées par le syndicat Valor Béarn (3-6%), hausse de la Taxe générale des activités polluantes (TGAP). Bien que l'évolution des bases permet d'augmenter les recettes de ce budget, son équilibre ne peut être atteint qu'au moyen d'une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 6%.

Sur le budget de l'assainissement non collectif (SPANC), il s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent.

Le budget de la restauration scolaire s'établit à 886 000 € et la subvention d'équilibre est ramenée à 300 000 € contre 349 000 € en 2025 via l'augmentation du tarif auprès des familles et la réévaluation du tarif du Groupement d'Intérêts Publics (GIP) aux services. S. LARTIGUE rappelle qu'une proposition visant à associer les communes bénéficiaires du service au financement du reste à charge aujourd'hui supporté en totalité par la CCHB pourrait à nouveau être étudiée.

Les effectifs de la collectivité restent par ailleurs stables pour l'année 2026 (266 à 261 agents).

DEBAT :

C. SERVAT explique que la situation budgétaire étudiée ce jour n'est pas une surprise. Il rappelle que dès le mois de mars 2025, lors du précédent débat d'orientations budgétaires, il était connu que les finances intercommunales étaient amenées à se tendre. Il regrette qu'il ait fallu attendre 8 mois pour enclencher une réflexion. Il indique que les mesures envisagées pour rétablir la situation financière demeurent classiques et prises dans l'urgence, sans vision d'ensemble clairement assumée. Il demande la réalisation d'un audit complet de chaque secteur d'activité avec des contrats d'objectifs précis pour sortir d'une logique de reconduction automatique des politiques. Il regrette également devoir voter un budget déjà entériné. Concernant le SICTOM, il réaffirme son opposition à la généralisation de l'apport volontaire en centre-ville d'Oloron. Il conclut en indiquant que la collectivité doit retrouver à court-terme une capacité d'investissement significative pour être porteuse de projet et propose comme base de travail le retour à échéance 2028 au même niveau d'épargne de 2023, c'est-à-dire 2.1 millions d'euros d'épargne brute.

S. BOURI invite à la constitution d'un séminaire dès le début du mandat permettant d'évoquer l'ensemble de ces réflexions. Il met en garde contre l'intensification du travail des agents qui peut avoir de graves dégâts pour le personnel et pouvant également être contre-productive.

M. OXIBAR répond que le renouvellement du conseil communautaire est également l'occasion de s'interroger après 10 années d'existence de communauté de communes regroupées. Il rappelle le sens de l'histoire issu de la fusion obligatoire des territoires en 2017. Il indique également que le tournant budgétaire a bel et bien déjà été engagé depuis le débat d'orientations budgétaires de mars 2025 via une première lettre de cadrage et la décision de geler le plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans l'attente d'un nouveau projet de territoire. Il salue les premiers échanges francs s'étant tenus sur l'abattoir et remercie l'ensemble des services de la collectivité qui ont déjà travaillé à ces questions.

d'évaluation. Il réaffirme sa volonté d'interroger les dépenses propres de la collectivité via l'organisation d'un projet de territoire sur l'année 2026 avant toute activation du levier fiscal. Il indique également que l'investissement sur le développement du territoire vise aussi à permettre d'installer de nouvelles entreprises, lesquelles rapporteront de nouvelles recettes fiscales à la collectivité.

P. CASABONNE rappelle que la première commission déchets se tiendra le 22 juin pour évoquer l'ensemble de ces réflexions concernant le SICTOM. Il indique que les budgets seront en outre impactés par l'augmentation des prix à la pompe. Sur les aspects techniques, il s'étonne que la problématique des points d'apports volontaires ait pu être solutionnée dans plusieurs communes en milieu rural, mais qu'elle ne puisse l'être sur une seule commune du territoire. Il reconnaît toute la difficulté des changements de collecte mais rappelle également toutes les dépendances faisant mécaniquement augmenter le coût du budget SICTOM : taxe sur les activités polluantes (6% en 2026 soit 80 000 €), charges de personnels via des départs en retraite (100 000 €), charges financières, traitement Valor Béarn. En l'absence de diminution du volume des déchets, le budget 2026 ne peut être équilibré qu'au travers d'une augmentation de la TEOM à hauteur de 250 000 €.

C. CABON rappelle que les services travaillent déjà depuis plusieurs années à réduire les coûts et regrette les propos visant à dire que rien n'a été fait durant les six dernières années. Elle indique également que les audits coûtent très chers en prestation tandis qu'un séminaire pourrait permettre aux nouveaux conseillers de s'engager effectivement dans une démarche de construction.

L. BENOIT rappelle que lors d'une prise de parole fin 2025 il avait appelé à tenir des débats sereins au sein de l'intercommunalité. Il regrette que les débats s'orientent autour de la campagne oloronaise et invite à travailler ensemble sans étiquette de groupe.

C. SERVAT répond que sa demande d'audit vise à mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et d'instaurer de la transparence pour l'ensemble des conseillers communautaires. Il réitère sa demande d'audit sur les compétences de la collectivité.

M. OXIBAR rappelle que le projet de territoire vise à remettre à plat les politiques menées depuis la création de la communauté de communes.

M-L. BISTUE rappelle que le secteur de la petite enfance touche également à l'attractivité du territoire. Elle rappelle également que les points d'apports volontaires ont été reconcentrés en centre-ville afin de les rapprocher encore davantage des usagers. Elle soutient la tenue d'un séminaire visant à définir les orientations politiques à venir.

E. SERNA indique que le séminaire permettra également d'interroger les héritages de chaque ancien territoire au sein de la communauté de communes afin de répartir plus équitablement les contributions des communes à ce travail de redressement. Il demande à quoi correspondant les quatre millions d'euros d'investissement en 2026.

Y. DE NOYERS indique que l'ensemble des éléments d'investissement prévus au budget 2026 figureront dans la note de présentation jointe à l'envoi du dossier de conseil du mardi 28 avril.

Après en avoir pris connaissance et débattu,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire

RAPPORT N° 260416-24-PER-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

S.LARTIGUE expose :

1. Pôle social :

1.1 Pôle développement social : ALSH des Eterlous (vallée d'Aspe)

A l'ALSH des Eterlous, une ATSEM assurant des missions d'animation, va prochainement quitter la collectivité dans le cadre d'une **mutation, à partir du 1^{er} septembre 2026**. Ce départ est l'occasion de « transformer » ce poste afin qu'il réponde au plus près du besoin de la collectivité, en matière d'animation.

Aussi, et sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Social Territorial, il convient de :

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'un ATSEM, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h30 (soit 44% d'un ETP) ;
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'un adjoint d'animation, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h30 (soit 44% d'un ETP).

1.2 Crèche la Haüt :

A la crèche, un poste d'adjoint d'animation est actuellement vacant, à temps non complet, à hauteur de 17h30 par semaine. En effet, au moment de la reprise de l'activité de la crèche La Haüt par la collectivité, le poste était occupé, à l'association, par un adjoint d'animation. Suite à une réorganisation globale de cette crèche et afin de permettre le recrutement d'un agent social (plus adapté pour une crèche) il y a lieu de « transformer » ce poste comme suit :

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (soit 50% d'un ETP) ;
- **CRÉER** un poste dans le cadre d'emploi d'Agent social, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (soit 50% d'un ETP) ;

2. Déroulement de carrière :

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade, de réussite au concours et de la promotion interne, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion définies par arrêté en date du 15 avril 2021, il est proposé à l'Assemblée de procéder aux avancements de grade et de promotion interne tels que décrits dans le tableau ci-annexé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME**
 - un poste dans le cadre d'emploi d'un ATSEM, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h30 (soit 44% d'un ETP) ;
 - un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (soit 50% d'un ETP) ;
- **CRÉE :**
 - un poste dans le cadre d'emploi d'un adjoint d'animation, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15h30 (soit 44% d'un ETP).
 - un poste dans le cadre d'emploi d'agent social, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30 (soit 50% d'un ETP) ;
- **PROCÉDE** aux modifications de postes telles que présentées dans le tableau ci-annexé dans le cadre des avancements de grade et promotions internes,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-25-PER-

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

S.LARTIGUE expose :

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre une collectivité et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (sachant que des dérogations existent pour les personnes reconnues travailleur handicapé) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

L'apprentissage permet :

- De faciliter le recrutement en facilitant l'intégration après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- De créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- De participer à l'insertion professionnelle des jeunes.

Afin de répondre aux besoins d'ingénierie du service commun des systèmes d'information impacté par une augmentation exponentielle des attaques informatiques et une montée en charge des demandes et sollicitations des services, il est nécessaire de renforcer le service par un administrateur de la partie systèmes et réseaux de la CCHB et de la mairie d'Oloron Sainte Marie.

Aussi, il est proposé de recruter pour l'année scolaire 2026-2027, un apprenti en troisième année en Administration de Systèmes et Réseaux (ex : Bachelor ASR,...). La durée prévisionnelle du contrat est d'un an, du 01/09/2026 au 31/08/2027, et est à temps plein.

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Sous réserve de l'avis favorable du prochain Comité Social Territorial,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 71 voix, 1 contre (A.QUINTANA) et 1 abstention (P.LENDRES) :

- **CRÉE** un poste d'apprenti, à temps plein, à 35h00
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 260416-26-SET-

PISCINES INTERCOMMUNALES DU HAUT-BÉARN (LANNE-EN-BARÉTOUS ET OLORON SAINTE-MARIE) : ORGANISATION DE LA SAISON D'OUVERTURE ESTIVALE 2026

L.BENOIT expose :

A l'approche de l'été, il convient de définir les modalités de fonctionnement des piscines du Haut-Béarn, s'agissant du rythme d'ouverture des établissements.

Dans un contexte lié à la mobilisation collective et à l'effort financier de tous, il convient de conserver une action de service public, dans les deux piscines chlorées aujourd'hui grâce au processus de salinisation, garantissant une meilleure qualité de l'eau et de l'air.

1) Piscine de Barétous Haut-Béarn

Période d'ouverture :

La piscine serait ouverte du samedi 23 mai au vendredi 25 septembre 2026, soit 18 semaines d'ouverture (comme toutes ces dernières années depuis 2023).

Dans ce cadre, il convient de préciser que les postes d'agent d'accueil/entretien seront pourvus par un agent titulaire de la piscine d'Oloron Haut-Béarn complété par des saisonniers (comme les années précédentes), que la surveillance sera assurée par des saisonniers et que la partie technique sera totalement assurée par le service technique des piscines. Les « nouveaux » agents seront formés en amont de la saison.

Créneaux d'ouverture au public :

- En période scolaire (23 mai au 3 juillet et 1^{er} septembre au 25 septembre) : les mercredis de 14h à 19h, et week-ends de 10h30 à 19h.
- Pendant les vacances scolaires (4 juillet au 30 août) : du lundi au dimanche, de 10h30 à 19h ainsi que le mercredi de 20h15 à 22h45 (soirée disco).

Les horaires indiqués sont relatifs aux ouvertures et fermetures de l'établissement, la sortie du bassin s'effectuant 15 minutes avant.

La mise à disposition du bassin de Lanne-en-Barétous auprès des maîtres-nageurs libéraux, qui sort du champ de la délibération chapeau sur les tarifs votés le 27/06/2024, pourrait être reconduite comme suit :

- Coût de 300 € sur la période
- Temps de mise à disposition du bassin (dans sa globalité ou partagé avec d'autres utilisateurs conventionnés) :
 - En période scolaire : entre 6h45 et 9h ; entre 17h et 21h,
 - Pendant les vacances : entre 6h45 et 10h ; entre 19h et 21h hormis le mercredi (disco piscine à 20h15)

2) Piscine d'Oloron Haut-Béarn

Période d'ouverture :

Le bassin extérieur serait ouvert pour une durée de 3.5 mois à compter du mardi 26 mai et jusqu'au samedi 12 septembre 2026.

Créneaux d'ouverture au public :

- En période scolaire du 26 mai au 3 juillet, les calendriers ne changent pas de ceux établis en début d'année.
- Pendant les vacances scolaires :
 - Du lundi au samedi de 9h à 11h00 auront lieu les leçons de natation,
 - Du lundi au dimanche de 11h30 à 19h, avec :
 - 11h30-13h45 : entrée sortie permanente
 - 13h45-14h15 : entrée interdite et sortie possible (pour permettre aux agents d'accueil un rinçage des vestiaires),
 - 14h15-16h45 : entrée sortie permanente
 - 16h45-17h15 : entrée interdite et sortie possible (pour permettre aux agents d'accueil un rinçage des vestiaires).

Il est précisé que cette organisation a pour but de permettre de réduire le nombre d'agent d'accueil (un seul serait en poste au lieu de deux jusqu'ici), ce qui est permis par la baisse constatée du nombre d'entrée (moyenne de 300 jours contre 500 précédemment) depuis la pandémie.
- A compter de la rentrée scolaire du 1er septembre :
 - Les dimanches matin seront de nouveau ouvert au public, de 8h30 à 12h30, comme ils l'étaient avant la mise en application du plan de sobriété qui a été adopté fin 2022 pour faire face à la crise énergétique.
 - Le créneau du midi, jusqu'ici ouvert au public du lundi au vendredi, sera étendu au samedi.

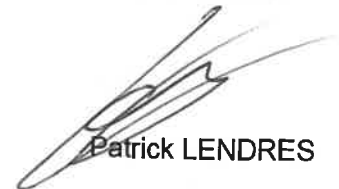
Les horaires présentés sont ceux d'ouverture et de fermeture de l'établissement. La sortie du bassin s'entend un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour, 3 contre (N.MOLUS, P.LENDRES, B.ZAGO) et 8 abstentions (S.SARASA, M.HIDALGO, P.SANSAMAT, L.PALACIN, JC DOUS BOURDET PEES, S.CAZABONNE, S.BOURI, C.SERVAT) :

- **ADOpte** les modalités d'organisation de la saison estivale 2026 d'ouverture des piscines du Haut-Béarn, telles que proposées,
 - **VALIDE** le principe d'adaptation de ces modalités aux contraintes techniques et/ou sanitaires le cas échéant,
 - **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition des installations pour la saison estivale 2026,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

Le Secrétaire de séance



Patrick LENDRES